Règlement jeu-concours

Betkup - Coupe du Monde de Rugby : Kup «Â La Totale »

Article 1: Organisation du Jeu

La société : Sofun Gaming , SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509631941 et dont le siège social se trouve 30 rue Blondel - 75002 Paris

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Betkup est un site de pronostics communautaire où il est possible de participer à des concours de pronostics.

Les concours de pronostics sont appelés « Kups » et son accessibles à toutes les personnes qui disposent d'un compte sur le site Betkup. Chaque Kup dispose de dates de jeu qui lui sont propres, d'une selection d'événements à pronostiquer et d'un barème de points correspondant. Les joueurs qui souhaitent participer doivent donc enregistrer des pronostics. Si les pronostics se révèlent être corrects alors le joueur gagnera des points selon le barème. L'objectif pour les participant est donc de gagner un maximum de points pour grimper au classement et remporter des lots. Les 3 premiers du classement en points se verront récompensés par des lots.

Dans la Kup « La Totale » les joueurs disposent de deux modalités de pronostics :

1/ Modalité dite du « Tableau » : Avant le début de la Coupe du Monde (09/09/11) les joueurs doivent faire leurs pronostics sur l'ensemble de la compétition. Ainsi ils doivent pronostiquer les gagnants de tous les matchs de poule ainsi que le tableau de la phase finale. Une fois la Coupe du Monde commencée, les joueurs ne peuvent plus participer à cette modalité de jeu.

2/ Modalité dite du « Match par Match » : Tout au long de la Coupe du Monde (du 09/09/11 au 23/10/2011) les joueurs doivent faire leurs pronostics sur tous les matchs. Ils doivent pronostiquer le score exact et le nombre d'essais de chaque équipe pour les matchs dits « chocs ». Ils doivent pronostiquer l'issue des matchs « non chocs ».

A mesure que les matchs se déroulent, les points sont alloués selon le barème suivant :

Modalité du « Tableau » :

Issue correcte - match de poule : 10 points

Equipe parvenant effectivement en quarts de finale : 20 points/équipe Equipe parvenant effectivement en demi-finale : 50 points/équipe

Equipe parvenant effectivement en finale : 70 points/équipe Equipe effectivement vainqueur de la CDM : 100 points

Modalité « Match par Match » :

Issue Correcte: 20 points Score Exact: 70 points

Nombre d'essai par équipe correcte : 30 points

Les internautes sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

• http://www.betkup.fr

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/09/11 au 23/10/2011 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et dans les DOM-TOM.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation, accessible en ligne, doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation interviendra par tirage au sort dans les conditions définies ci-après :

Décision prise par un jury

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 23/10/2011.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

1er prix: Un chèque de 300€
2ème prix: Un chèque de 100€
3ème prix: Un chèque de 50€

Article 7: Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.
- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

• À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11: Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13: Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Isabelle ARMENGAUD GATIMEL,

Membre de la SCP Didier GATIMEL - Isabelle ARMENGAUD GATIMEL - Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site deposezvosjeux.com, rubrique règlements.